

MASSICARD JEAN-LOUIS

Châteauroux,
Le 22 avril 2026

Objet :
Notification refus d'attribution 2026-2027.

Monsieur,
Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2026-2027. Après examen de votre dossier concernant le territoire n° 08190386 situé sur la commune de STE FAUSTE, nous vous informons que, compte tenu de sa superficie et de ses caractéristiques, l'attribution d'un plan de chasse grand gibier ne pourra être envisagée qu'une année sur deux.

En conséquence, aucun plan de chasse grand gibier ne vous est attribué pour la présente saison.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 1er juin au 31 mars, vous devez effectuer une demande de plan de gestion sanglier (document joint à retourner).

Par ailleurs, nous vous encourageons vivement, pour les prochaines campagnes cynégétiques, à vous rapprocher des détenteurs de territoires voisins afin d'envisager un regroupement et le dépôt d'une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**